



Acquisitions : Cahier des Charges

Les acquisitions réalisées par la Fondation Colas sont gouvernées par **deux principes : celui de la commande et celui du sujet imposé, la route**. Ces principes ont pour effet de créer des contraintes pour les artistes.

D'autres conditions doivent également être **obligatoirement respectées** par les lauréats, concernant **le support** (type et dimensions) et **le médium utilisés**.

Article 1 - Le principe de la commande

Sauf exception, les acquisitions de la Fondation Colas obéissent au principe de la commande.

En conséquence, les œuvres acquises par la Fondation auprès des artistes lauréats doivent impérativement être des œuvres uniques et originales, conçues et réalisées spécialement pour la Fondation.

Article 2 – La route, sujet imposé

Les œuvres commandées par la Fondation aux artistes sélectionnés doivent obligatoirement représenter **le thème de la route**.

Ce thème doit être entendu dans son sens le plus large, le plus riche. **Symbole de liberté** et de communication, infrastructure au service du développement économique et culturel, aventure humaine ou cheminement intérieur, trace de l'Histoire ou reflet du futur, ligne tracée au fil des paysages de la planète, la route peut faire l'objet - le sujet - de multiples interprétations.

Les artistes sont appelés à peindre « **La Route** ».

Article 3 – Le support : toile exclusivement

Les œuvres commandées doivent être réalisées exclusivement sur toile.

Tout travail effectué sur un autre type de support sera refusé.

Article 4 – Médium utilisé : la peinture à l'huile

Les œuvres doivent être réalisées en peinture à l'huile, sauf autorisation expressément demandée pour utiliser une peinture acrylique.

Article 5 – Dimension des toiles

Les toiles réalisées par les artistes lauréats doivent avoir des dimensions comprises entre 116 x 89 et 150 X 150.

L'artiste qui souhaiterait fournir une œuvre d'un format différent devra en faire la demande préalable auprès de la Fondation.

Article 6 - Etendue des droits cédés

Le présent contrat emporte cession de la propriété corporelle de l'œuvre commandée et cession du droit d'exploitation de l'œuvre, comprenant le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités ci-après.

Les droits cédés autorisent la Fondation Colas à :

- reproduire et autoriser la reproduction de l'œuvre sous sa forme originale ou photographique ou sur tous supports, notamment numériques et sur le réseau Internet, par tous moyens, connus et inconnus à ce jour, aux fins de conservation de l'œuvre et de sa communication au public ;
- représenter ou faire représenter l'œuvre par tout procédé, notamment par télédiffusion, présentation ou projection publique, par affichage, exposition dans des lieux publics ou privés, film, enregistrement magnétique ou numérique, disque multimédia, site internet et notamment sur la galerie en ligne du site de la Fondation Colas,

cette reproduction et/ou représentation pouvant concerner l'œuvre isolément ou collectivement avec d'autres œuvres.

Les droits cédés comportent le droit de présenter l'œuvre avec les titres, les légendes et des textes de présentation, en toutes langues, cette présentation pouvant concerner l'œuvre prise isolément ou comme composante d'un ensemble. Les droits cédés sont principalement destinés à la communication institutionnelle de la Fondation Colas, de la société Colas et des réalisations du groupe Colas.

Toute utilisation commerciale des droits cédés dans le cadre d'une campagne nationale de promotion de procédés ou produits spéciaux sera soumise à l'accord préalable de l'auteur.

Cette cession des droits d'auteur est conclue pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée des droits d'auteur telle qu'elle est actuellement prévue par les textes en vigueur.

La rémunération au titre de la présente cession de droits d'auteur est comprise dans le prix d'acquisition du support matériel de l'œuvre versé par la Fondation Colas.

L'auteur coopérera avec la Fondation Colas pour réitérer en tant que de besoin la présente cession, la faire inscrire auprès des entités compétentes aux fins de faciliter le respect de l'œuvre et des droits cédés, notamment en signant tous documents requis à cet effet.

En cas de non respect de tout ou partie des conditions énoncées ci-dessus, la Fondation Colas se réserve le droit de refuser l'œuvre à la livraison, la commande étant dans ce cas résiliée de plein droit.